

32105090  
2013-09-16  
10:35:54

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-005-8Z

Un arrêté modifiant l'arrêté municipal N° A-005 du Village de Cap-Pelé

ATTENDU QUE le Conseil du Village de Cap-Pelé a déterminé qu'il est dans l'intérêt public de modifier l'arrêté pour les fins suivantes:

- modifier le zonage de la propriété identifiée par le numéro 70274774, située au 2839 chemin Acadie, à Cap-Pelé, de la zone commerce général (CG) à la zone d'aménagement intégré (AI) avec termes et conditions afin d'aménager une entreprise d'entreposage ; et
- modifier le zonage d'une partie de la propriété (parcelle 13-A) identifiée par le numéro 00843474, située au 906 chemin Bas-Cap-Pelé, à Cap-Pelé, de la zone résidentielle unifamiliale (R1) à la zone Industries légères (IL) avec termes et conditions dans le but d'aménager un entrepôt pour le maintien au frais de produits de la mer destinés à la transformation.

PAR CONSÉQUENT, le Conseil municipal de Cap-Pelé, en vertu des pouvoirs conférés par l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme* de la province du Nouveau-Brunswick, adopte ce qui suit :

- I. L'article (5) de l'arrêté municipal N° A-005 est supprimé et remplacé par un nouvel article qui se lit comme suit :
- 5 Pour l'application du présent arrêté, la municipalité est divisée en zones tel qu'il est indiqué sur la carte jointe en annexe A, intitulée « Carte de zonage de Cap-Pelé » et datée du 25 septembre 2007 et révisée mai 2009 : modifiée par l'annexe « A-1Z », datée du 14 janvier 2010, intitulée « Modifications au zonage »; modifiée par l'annexe « A-2Z », datée du 20 mai 2010, intitulée « Modifications au zonage »; modifiée par l'annexe « A-3Z », datée du 27 avril 2011, intitulée « Modifications au zonage »; modifiée par l'annexe « A-4Z », datée du 27 avril 2011, intitulée « Modifications au zonage »; modifiée par l'annexe « A-5Z », datée du 27 avril 2011, intitulée « Modifications au zonage »; modifiée par l'annexe « A-6Z », datée de juillet 2012, intitulée « Modifications au zonage »; modifiée par l'annexe « A-7Z », datée de juin 2013, intitulée « Modifications au zonage »; et modifiée par l'annexe « A-8Z », datée de juin 2013, intitulée « Modifications au zonage ».

II. Tout aménagement dans la superficie identifiée en Annexe « A-8Z » doit répondre aux exigences établies en Annexe « A-8ZC ».

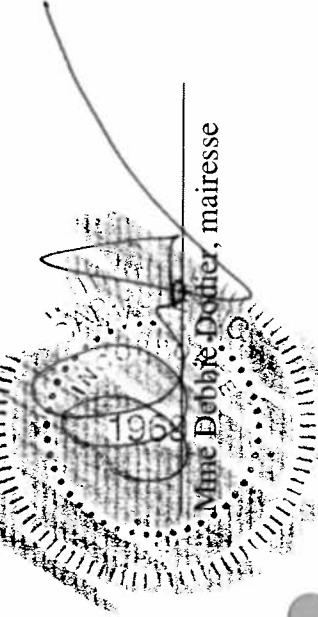
III. Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) le 3<sup>e</sup> jour du mois juillet 2013.

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) le 3<sup>e</sup> jour du mois juillet 2013.  
et en son entier)

TROISIÈME LECTURE (par son titre) le 7<sup>e</sup> jour du mois août 2013.

CAUTION



Mme Dobbie-Dodier, mairesse

(seau de la municipalité)

M. Stéphane Dallaire, Greffier/Secrétaire municipal

I certify that this instrument  
is registered or filed in the  
**W. FAITHFULL**  
County Registry Office,  
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est  
enregistré ou déposé au bureau  
de l'enregistrement du comté de  
**W. FAITHFULL**  
Nouveau-Brunswick

SEP 16 2013

date/date

time/heure

number/numéro

10:25:54 32105090

Registrar-Conservateur

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE  
EN VERTU DE L'ARTICLE 39  
DE LA LOI SUR L'URBANISME

Proposée par : Hector Doison

Appuyée par : Hector Cormier

CONSIDÉRANT que Daniel Bélanger a fait une demande de modification au zonage de la propriété identifiée par le numéro 70274774, située au 2839 chemin Acadie, à Cap-Pelé, de la zone commerce général (CG) à la zone d'aménagement intégré (AI) avec termes et conditions afin d'aménager une entreprise d'entreposage.

ET CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a approuvé cette demande sujet à des conditions,

QU'IL EST RÉSOLU QUE

1. Nonobstant de toutes autres dispositions au contraire, le terrain, les bâtiments et les constructions à l'Annexe « A-7Z » sont soumis aux conditions suivantes :
  - a) Que le requérant devra aménager la propriété tel que spécifié dans le plan de site à l'Annexe « A » de cette résolution.
  - b) Que les dimensions du bâtiment proposé pour le 'self-storage' sont de 100 pieds par 25 pieds.
  - c) Que la distance minimale pour la cour d'avant soit 11 mètres, latérale soit 3 mètres et l'arrière soit 6 mètres.
  - d) Que le projet soit construit moins d'un an de la modification du zonage.
  - e) Que l'usage de 'self-storage' soit limité à l'intérieur du bâtiment proposé.
  - f) Que la toilette et le bureau pour le 'self-storage' soient à l'intérieur du garage dus à la dimension du terrain et les contraintes associées aux égouts.
  - g) Que le lot ne peut pas être subdivisé à moins qu'il réponde aux exigences des règlements de lotissement afin d'assurer les services d'eaux et d'égouts pour les deux entreprises.
  - h) Que l'entreposage extérieur n'est pas permis.
  - i) Que des bâtiments accessoires ou l'expansion du bâtiment existant ou l'un proposé n'est pas permis.
  - j) Qu'une affiche est permise sur le lot pour les deux entreprises et ne peut pas avoir une superficie totale de plus que 9 mètres carrés.
  - k) Que le requérant fourni un croquis du bâtiment envisagé.
2. Sous réserve de la condition énumérée à l'article 1 de la présente résolution, les dispositions prévues à la zone AI Aménagement intégré de l'arrêté du plan rural du Village de Cap-Pelé s'appliquent mutatis mutandis.

Village de Cap-Pelé



(Secrétaire-greffier)

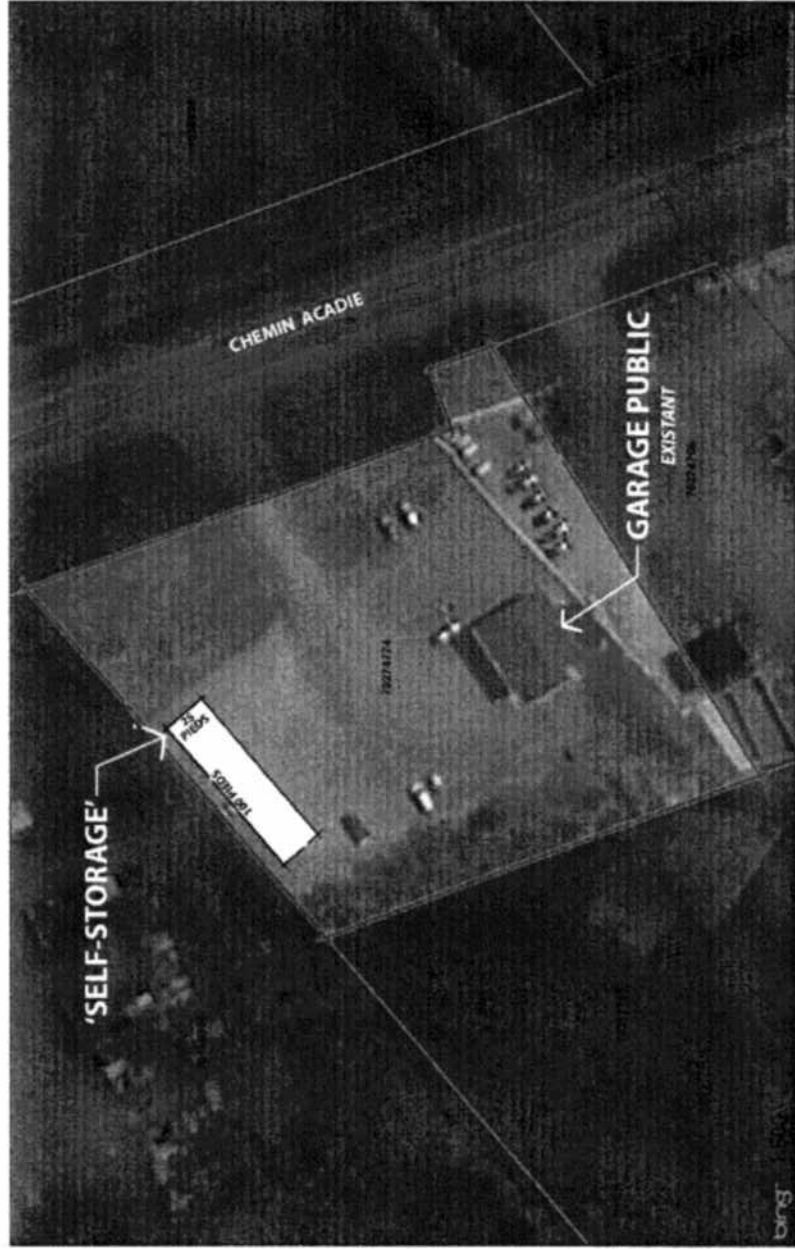
Daniel Bélanger



(Propriétaire)

ANNEXE << A >>

PLAN DU SITE



**ANNEXE "A"**  
**CARTE DE ZONAGE**  
**DE CAP-PELÉ**  
**LÉGENDE**

**ZONES**

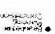
- R1 Résidentielle unifamiliale
- R2 Résidentielle multifamiliale
- RR Résidentielle rurale
- CC Commerce central
- CG Commerce général
- SC Services collectifs
- IL Industries légères
- P Parc
- DR Développement des ressources
- E Environnementale
- AI Aménagement intégré
- PA Projet d'aménagement
- ENM Élévation du niveau de la mer

□ Rue, rue future, accès

**Message associé avec Conditions**

1. Les zones d'usage sont définies en fonction des caractéristiques physiques et sociales du territoire.  
 2. Les zones d'usage sont définies en fonction des caractéristiques physiques et sociales du territoire.  
 3. Les zones d'usage sont définies en fonction des caractéristiques physiques et sociales du territoire.

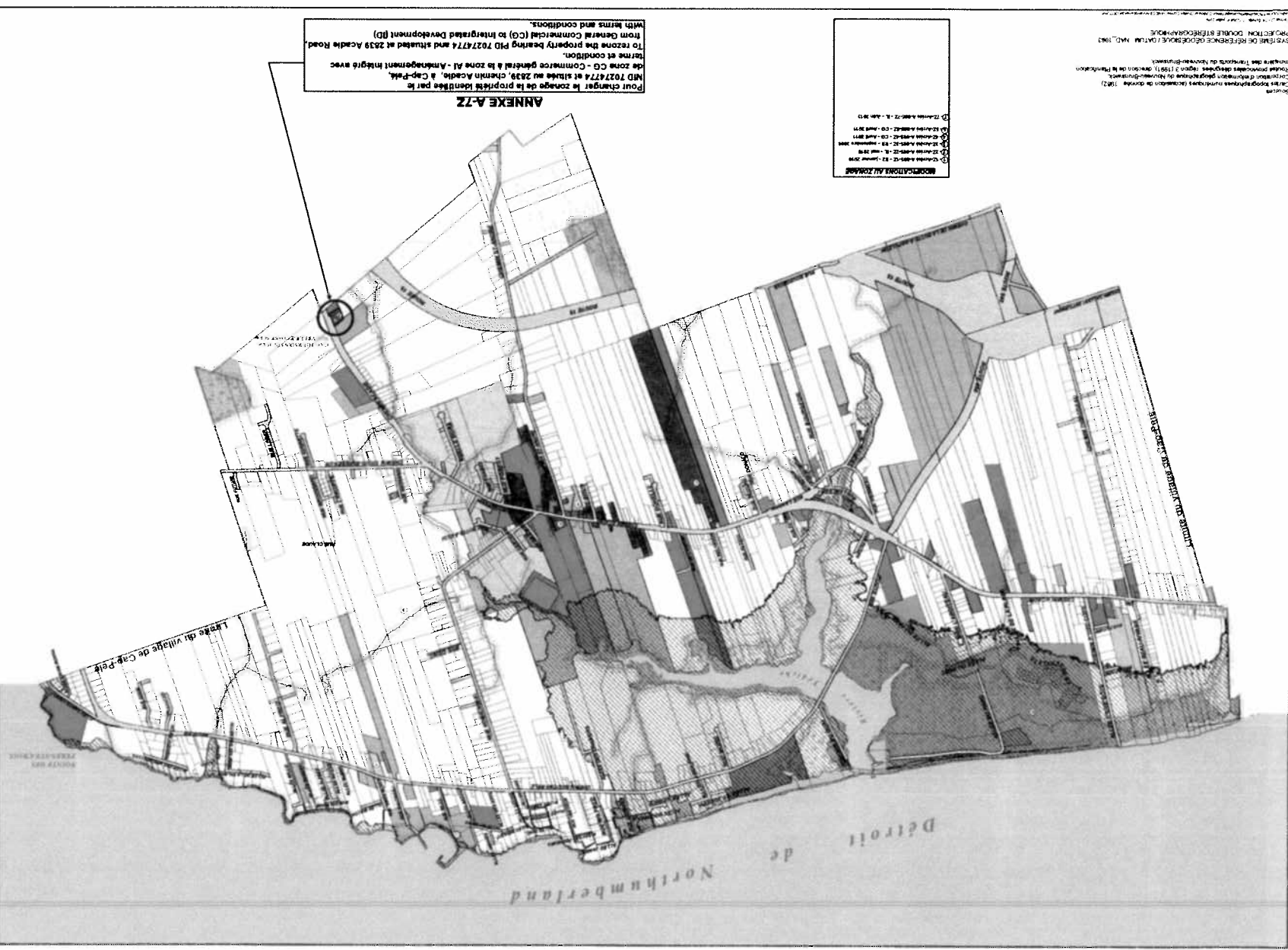
**Carte préparée par :**



1600, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H3A 2K4  
 Téléphone : (514) 392-1200  
 Télécopieur : (514) 392-1201  
 Site Web : www.quebec.ca

1:12 000  
 0 160 320 640 960 1 280  
 mètres

Échelle : 1:12 000  
 Date de l'édition : Juin 2012



ANNEXE « A-8ZC »

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE  
EN VERTU DE L'ARTICLE 39  
DE LA LOI SUR L'URBANISME

Proposée par : Hector Deiron

Appuyée par : Eliza LeBlanc

CONSIDÉRANT QU'Amco Fisheries a fait une demande de modification au zonage pour une partie de la propriété (parcelle 13-A) identifiée par le numéro 00843474, située au 906 chemin Bas-Cap-Pelé, à Cap-Pelé, de la zone résidentielle unifamiliale (R1) à la zone Industries légères (IL) avec termes et conditions dans le but d'aménager un entrepôt pour le maintien au frais de produits de la mer destinés à la transformation.

ET CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a approuvé cette demande sujette à une condition,

QU'IL EST RÉSOLU QUE

1. Nonobstant de toutes autres dispositions au contraire, le terrain, les bâtiments et les constructions à l'Annexe « A-8Z » sont soumis à la condition suivante :
  - a) Aucun entreposage ne devra être laissé dans la cour avant de l'entreprise d'Amco Fisheries dans le but de garder la propriété propre et esthétique.
  2. Sous réserve de la condition énumérée à l'article 1 de la présente résolution, les dispositions prévues à la zone IL Industries légères de l'arrêté du plan rural du Village de Cap-Pelé s'appliquent mutatis mutandis.

Village de Cap-Pelé



(Secrétaire-greffier)

Amco Fisheries



(Propriétaire)

# ANNEXE "A"

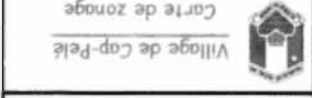
## CARTE DE ZONAGE DE CAP-PELÉ

### LÉGENDE

#### ZONES

- R1 Résidentielle unifamiliale
- R2 Résidentielle multifamiliale
- RR Résidentielle rurale
- CC Commerce central
- CG Commerce général
- SC Services collectifs
- IL Industries légères
- P Parc
- DR Développement des ressources
- E Environnementale
- AI Aménagement intégré
- PA Projet d'aménagement
- ENM Elevation du niveau de la mer
- Rue, rue future, accès

**Notes**  
 Toute zone de zonage est soumise aux conditions de zonage de la ville de Cap-Pelé.  
 Toute zone de zonage est soumise aux conditions de zonage de la ville de Cap-Pelé.  
 Toute zone de zonage est soumise aux conditions de zonage de la ville de Cap-Pelé.



Carte de zonage



Carte préparée par: [Logo]

1:12 000

0 160 320 640 960 1 280

mètres

17 septembre 2012

**ANNEXE A-82**

Pour changer le zonage d'une portion de la propriété identifiée par le NRD 0084374 et située au 905, chemin Bas Cap-Pelé, à Cap-Pelé, de zone R1 - Résidentielle unifamiliale à la zone IL - Industries légères avec borne et condition.



**COORDONNÉES UTM**

- 1) Zone UTM 18Q UTM
- 2) Zone UTM 18Q UTM
- 3) Zone UTM 18Q UTM
- 4) Zone UTM 18Q UTM
- 5) Zone UTM 18Q UTM

Service de planification, développement local et économique  
 Direction de l'urbanisme et de la planification  
 Direction de l'urbanisme et de la planification  
 Direction de l'urbanisme et de la planification  
 Direction de l'urbanisme et de la planification

**PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**COMTÉ DE WESTMORLAND**

**À SAVOIR :**

Je soussigné, Stéphane Dallaire, de la municipalité de Grand-Barachois, dans le comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, greffier, déclare sous serment :

1. **QUE** je suis le greffier du Village de Cap-Pelé et que j'ai donc une connaissance personnelle des sujets et des faits ci-énoncés;
2. **QUE** le sceau apposé à l'instrument ci-joint et réputé être le sceau du Village de Cap-Pelé est effectivement le sceau du Village de Cap-Pelé et a été apposé audit instrument sous l'autorité du village en question;
3. **QUE** la signature « **Debbie Dodier** » apposée à l'instrument et réputée être la signature de la mairesse du Village de Cap-Pelé est effectivement la signature de Debbie Dodier, qui est la mairesse du Village de Cap-Pelé et que la signature que j'ai fournie, moi, le dénommé Stéphane Dallaire, est effectivement ma signature;
4. **QUE** la dénommé Debbie Dodier, mairesse du Village de Cap-Pelé, et moi, le dénommé Stéphane Dallaire, greffier du Village de Cap-Pelé, sont des signataires autorisés ayant l'autorité d'exécuter ledit instrument;
5. **QUE** ledit instrument a été dûment signé, scellé, exécuté et livré par le Village de Cap-Pelé, au Village de Cap-Pelé, dans le comté de Westmorland, le 7<sup>e</sup> jour d'août 2013 pour les usages et les buts qui y sont exprimés et compris.

**FAIT SOUS SERMENT** au Village de )  
Cap-Pelé, dans le comté de Westmorland, )  
province du Nouveau-Brunswick, )  
ce 9<sup>e</sup> jour d'août 2013 )  
( )  
( )  
( )  
( )  
( )  
( )  
( )  
( )  
( )  
( )

*Stéphane Dallaire*  
\_\_\_\_\_  
MATHIEU R. POIRIER  
NOTARY PUBLIC  
NEW BRUNSWICK

*Stéphane Dallaire*  
\_\_\_\_\_  
STÉPHANE DALLAIRE